

Les Verts vaudois
Place de la Palud 7
1003 Lausanne

**Bureau de l'égalité entre
les femmes et les hommes**
Rue Caroline 11
1003 Lausanne

Lausanne, le 2 octobre 2016

Madame la Conseillère d'Etat,
Madame la Déléguée à l'égalité,

Selon votre demande, nous vous transmettons la réponse des Verts vaudois à la mise en consultation de l'avant-projet de la loi d'organisation de la lutte contre la violence domestique (LOVD).

En avant-propos, nous nous permettons de saluer le travail considérable qui a été effectué pour aboutir à ce nouveau projet de loi contre les violences domestiques. Le canton de Vaud est en effet à la traîne et cette LOVD lui permettra de **disposer enfin des outils nécessaires à une meilleure protection des victimes et un meilleur encadrement des auteurs**. Les Verts assurent le Conseil d'Etat de leur soutien lorsqu'il s'agira de trouver les moyens nécessaires à son application pour qu'elle soit effective et véritablement protectrice et proposent donc d'être plus ambitieux encore pour protéger les victimes et de supprimer la mention *dans la mesure des moyens disponibles*.

En particulier, les Verts vaudois saluent les dispositions permettant **l'expulsion** plus systématique des auteurs de violence. Cela transforme le cadre légal pour qu'il soit en faveur des victimes, contrairement à la situation actuelle où elles se retrouvent à partir dans la précipitation loin de leur foyer et de leurs affaires. Les Verts attirent néanmoins l'attention sur le risque que les **frais d'intervention** mis à la charge de la personne expulsée soient dans les faits à la charge de l'entier du ménage (et donc la victime). Ce risque étant réel, les Verts souhaitent que ces frais soient à la charge de la collectivité.

Les mesures qui entourent **l'entretien obligatoire** couplé à ces mesures d'éloignement sont également à saluer, même si le suivi d'un programme reste facultatif pour les auteurs et que les amendes pour un manquement sont faibles.

Néanmoins, les Verts estiment que cet entretien serait bénéfique à tous les auteurs de violence, même ceux qui ne sont pas touchés par une mesure d'éloignement. Dans ce cadre, ils demandent une **transmission automatique des données** aux organismes habilités à mener ces entretiens, pour que l'entretien leur soit proposé. Il semble en effet que compter sur le bon vouloir des auteurs pour contacter ces organismes, qui pensent ne pas avoir de problème et qui rejettent souvent la responsabilité de leur acte sur leur partenaire de vie, n'est pas suffisant. L'actuel faible taux de suivi d'entretien le montre, alors que les cantons qui pratiquent cette transmission automatique, comme par exemple Lucerne, Zoug ou Zurich présentent un taux bien plus haut, ce qui bénéficie à tout le monde. La transmission automatique nous semble dès lors proportionnelle.

Quant aux buts de la loi, les Verts soutiennent la volonté d'étendre la définition de victime aux **victimes indirectes** (enfants, aînés). Il semble dès lors important que cette définition élargie soit présente dans la loi elle-même, comme ils en font la proposition. Ils souhaitent également que le champ d'application prenne en compte cette dimension (en gardant la mention de la *communauté de vie*) et qu'il soit élargi aux **contraintes économiques**, pour faire écho aux remarques en ce sens présentes dans l'exposé des motifs transmis par le Conseil d'Etat.

Pour les mêmes raisons, les Verts se réjouissent de la **définition** large des violences qu'on retrouve à l'article 48 du CDPJ. Néanmoins, ils attirent l'attention du Conseil d'Etat sur le risque que cette définition soit comprise restrictivement dans le sens *danger pour la vie* alors qu'il faut qu'elle soit appliquée dans son sens étendu. Ils proposent ainsi d'enlever cette mention, ce qui permettrait d'éviter des interprétations trop restrictives de la part de la police ou/et des magistrats. Les Verts souhaitent qu'une telle définition large se retrouve également dans la LOVD, notamment à l'art. 10, pour permettre une meilleure protection des victimes. En effet, cette protection et le partage des données ne doivent pas uniquement être mis en place dans les situations où la vie est en danger, car pour en arriver à un tel stade, la victime doit avoir traversé un long processus de déshumanisation et diverses violences qu'il s'agit également de combattre.

Les Verts saluent également les **mesures de formation** des professionnels de la chaîne pénale en ce qui concerne cette problématique difficile à appréhender pour elles et eux. Ils demandent néanmoins des précisions concernant ces formations : concernent-elles tous les professionnels ? Quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il pour encourager le plus possible de professionnels à suivre ces formations ? Certaines d'entre elles ont-elles un caractère obligatoire ?

Par ailleurs, nous attirons l'attention du Conseil d'Etat sur la fragilité d'une catégorie particulière de la population victime de violences conjugales : les **victimes sans papiers ou risquant l'expulsion**, qui ne déposent souvent pas plainte par peur de se faire expulser de Suisse. Dans ce cadre, les Verts posent la question suivante : des mesures particulières sont-elles prévues pour ces cas particuliers, et si oui lesquelles ?

Les Verts profitent finalement de cette consultation pour réitérer leur **soutien au Bureau de l'égalité pour les femmes et les hommes**, qui se voit ici confier à juste titre aux vues de sa grande expertise de nouvelles responsabilités.

Au nom des Verts vaudois, nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à nos remarques et nous restons à votre disposition pour toutes demandes de précisions.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, Madame la Déléguée à l'égalité, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Léonore Porchet
Resp. groupe Egalité des Verts vaudois

Alberto Mocchi
Président des Verts vaudois